

## Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour déménagement rue du 4 septembre

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu la demande présentée le 07 janvier 2026 par madame CATTIAUX qui souhaite se stationner devant chez elle avec un véhicule et une remorque au niveau du 14 rue du 4 septembre pour un déménagement le samedi 17 janvier 2026 de 9h à 18h ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au 14 rue du 4 septembre sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement exceptionnel devant le domicile et qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE PREMIER :** Le stationnement des véhicules servant au déménagement est autorisé au niveau du 14 rue du 4 septembre 63200 MOZAC, le samedi 17 janvier 2026 de 09h à 18h.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur est autorisé à interdire la circulation rue du 4 septembre entre l'intersection avec la rue Jean Baptise Rougier et le 16 rue du 4 septembre.

**ARTICLE 3 :** Les usagers arrivant de la place saint paul seront déviés via la rue Jean Baptise Rougier et ceux arrivant depuis le base la rue du 4 septembre seront déviés via la rue de l'hôtel de ville.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

**ARTICLE 8 :** Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 9 janvier 2026

Le Maire, par délégation,



Daniel JEAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 9 janvier 2026
- Sa notification le : 9 janvier 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

